

AVIS DE COURSE

Autorité organisatrice : Société des Régates de Perros Guirec (SRP)
Grade 5B

Préambule

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrent(e)s et aux accompagnateurs(trices) de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant(e)s.

1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 1.2 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre
- 1.3 Le règlement 2025 du championnat de voile habitables du CDV22.
- 1.4 Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.5 Nombre minimum de personnes embarquées : 2

2 INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions : Vendredi 27 Juin 2025 à partir de 18h00.
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale sur le panneau officiel au club house de la SRPerros.

3 COMMUNICATION

Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux

4 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régata est ouverte à :

- 4.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.2 Tous les bateaux du système à handicap OSIRIS.
Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'admission.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1 Pour les concurrents :
 - a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - La licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - Ou



- La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- 4.3.2 Pour le bateau :
 - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation. En l'absence de carte, le bateau dépourvu de certificat OSIRIS se verra attribué le coefficient brut de la table OSIRIS
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
 - Un certificat d'assurance à jour du bateau ou à défaut une attestation sur l'honneur que le bateau est assuré pour faire des régates.
- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne sur le site <https://www.srperros.bzh> ou au club house de la SR Perros jusqu'au vendredi 27 Juin 2025 20 :00.
- 4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : Toute classe : 20 €

6 PROGRAMME

Vendredi 27 Juin 2025 de 18 :00 à 20 :00 au club house de la SRP

- Inscriptions, Vérification des licences et certificats médicaux
- Remise des instructions de course .

Samedi 28 Juin 2025

- 9 : 00 - Briefing au club house de ta SRP
- 9 : 30 - Sortie du port (fermeture du bassin à 10 :54) - Emargement sur l'eau à la VHF - Plusieurs manches à suivre
- 10 : 00 - 1er signal d'avertissement

Le dernier jour de course programmé Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 18 :30 (ouverture du bassin à 19 :50)

7 CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de Vendredi 27 Juin 2025 à 18h00 et peuvent être contrôlés à tout moment.

Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses

8 LIEU

L'emplacement de la zone de course se situe entre Trébeurden et Port-Blanc.

9 LES PARCOURS

Les parcours seront de type côtier. Le comité de course se réserve le droit d'énoncer des parcours supplémentaires par VHF ou sur Whatsapp de la régates.

10 SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44. 1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 CLASSEMENT

- 11.1 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.
- 11.2 Le nombre de courses à prendre en compte pour le classement général doit supprimer le plus mauvais résultat dès quatre courses courues.
- 11.3 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 11.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Le coefficient CVL (coefficient de vent léger) n'est pas appliqué.

12 EMBLEMES

Gratuité du port de Perros-Guirec du 22 Juin au 5 Juillet avril 2025.

13 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

14 PROTECTION DES DONNEES

- 14.1 Droit à l'image et à l'apparence :
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de [a compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 14.2 Utilisation des données personnelles des participants
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : - La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.



16 PRIX

Les prix distribués seront des lots.

17 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Il est attiré l'attention des participants sur le respect de la réglementation en vigueur dans les zones Natura 2000 traversées et les informations environnementales utiles aux plaisanciers sur le site www.protegeonslamer.bzh.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter la SR Perros par mail : contact@srperros.bzh